



Centre d'Accueil  
Chantier de Bénévoles et Volontariat  
Éducation à l'Environnement, au Développement Durable  
Coopération, Ecologie au quotidien,  
Jardinage, cuisine, boulangerie  
Centre de Formation  
Animation de réseaux

**Association LE MAT**  
**LE VIEL AUDON 07120 BALAZUC**

## **Statuts de l'Association Le Mat - loi 1901**

### **Suite à l'AG extraordinaire du 16 juin 2013**

#### **Article 1 - DÉNOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**LE MAT Ardèche**

#### **Article 2 - BUT**

L'association a pour objet de promouvoir des actions citoyennes et conséquentes en éduquant à l'environnement et en sensibilisant à l'aménagement du territoire, à la gestion durable des ressources et à l'animation du cadre de vie en milieu rural.

L'association le Mat Ardèche s'inscrit dans la culture et les valeurs de l'éducation populaire et dans le mode entrepreneurial de l'économie sociale et solidaire.

#### **Article 3 - MOYENS ET DOMAINES**

Pour la réalisation de son but, l'association organisera des activités d'accueil, de formation, de chantiers bénévoles, de volontariat, d'accompagnement de projets, d'animation, de développement territorial, de production et mise à disposition de ressources pédagogiques et toute autre activité dans le cadre de ses buts.

##### **Ces domaines d'intervention sont :**

l'éducation populaire et l'éducation à l'environnement dans une perspective de développement durable du territoire, animation, accueil et hébergement, écotourisme, formation continue, développement local, soutien à la vie associative, mise en réseaux des acteurs, culture et toute autre domaine dans le cadre de ses buts.

Ces domaines d'intervention se déclinent aux niveaux locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

#### **Article 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au Le Viel Audon 07120 BALAZUC

## **Article 5 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée

## **Article 6 - COMPOSITION**

a) Sont membres Adhérents les personnes physiques ou morales qui bénéficient des prestations et activités proposées par l'Association et sont à jour de leur cotisation ; elles ont voix consultative à l'Assemblée Générale.

b) Sont membres Actifs les personnes physiques ou morales qui contribuent activement à la réalisation des objectifs de l'Association et sont à jour de leur cotisation ; elles ont voix délibérative à l'Assemblée Générale ; pour être membre Actif il faut avoir été adhérent pendant 2 ans révolus et consécutifs, avoir participé régulièrement et activement à la vie associative et en faire la demande au Conseil d'Administration qui en prend acte et en informe la prochaine Assemblée Générale.

Afin de favoriser l'accès des jeunes aux instances dirigeantes, les jeunes de moins de 18 ans ayant participé au chantier de jeunes pourront, à leur demande et avec l'autorisation de leurs parents ou tuteurs, être dispensés de la condition des 2 années révolues consécutives d'adhésion, par décision du Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation pour les personnes physiques et pour les personnes morales est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. La cotisation est payable annuellement, par tous les membres de l'association (membres Adhérents, membres Actifs), et valable un an.

## **Article 7 - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association sont :

a) Le montant des cotisations de ses membres

b) Le produit de ses activités et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## **Article 8 - RADIATIONS ET DÉMISSIONS**

La qualité de membre Actif se perd par le décès, la démission ou la radiation par le Conseil d'Administration. Cette radiation pourra être prononcée pour non-paiement de la cotisation annuelle après relance par lettre simple, pour absences répétées aux réunions et actions organisées par l'Association, ou pour motif grave. Dans ces deux derniers cas, l'intéressé devra préalablement avoir été invité par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

La qualité de membre Adhérent se perd par le décès, la démission, le non-paiement de la cotisation annuelle ou la radiation par le Conseil d'Administration pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé devra préalablement avoir été invité, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un Conseil composé de 5 à 12 membres élus pour trois ans, par l'Assemblée Générale, parmi les membres Actifs de l'Association.

Lors de chaque Assemblée Générale ordinaire annuelle, le renouvellement du Conseil d'Administration s'effectue par tiers. Si certains sièges ne sont pas pourvus lors de cette élection ordinaire, une élection complémentaire pourra être organisée lors d'une Assemblée Générale ordinaire postérieure, les nouveaux administrateurs n'étant alors élus que pour la

durée du mandat restant à courir. Les mandats des administrateurs s'achèvent toujours à la troisième Assemblée Générale ordinaire annuelle, qui suit l'élection ordinaire.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, ou s'il vient à compter moins de cinq membres, le Conseil d'Administration peut coopter de nouveaux Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un Président
- un Vice-président
- un Trésorier et éventuellement un Trésorier adjoint
- un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire adjoint

## **Article 10 - RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois tous les 6 mois au moins ; il est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, sous réserve des droits attribués à l'Assemblée Générale ; il régisse le budget et détermine l'emploi des fonds.

## **Article 11 - RÉUNIONS DU BUREAU**

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et il assure le fonctionnement régulier de l'Association.

## **Article 12 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

L'Assemblée Générale se compose des membres Actifs de l'Association qui ont voix délibérative, et des membres Adhérents qui ont voix consultative.

Les convocations des membres Actifs et des membres Adhérents devront être envoyées quinze jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration ; le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

### **1 – L'Assemblée Générale Ordinaire**

Le Président préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale remplace par une élection les membres du Conseil d'Administration sortants.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire devra compter au moins un quart des membres Actifs de l'Association, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres Actifs présents ou représentés.

Cependant, une éventuelle révocation d'un membre du Conseil d'Administration, ou de tous, par l'Assemblée Générale ne pourra être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres Actifs présents ou représentés, la séance comprenant au moins les deux tiers des membres Actifs présents ou représentés. Elle devra s'appuyer sur un motif grave.

## 2 – L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer pour toute modification des statuts ou pour la dissolution de l'Association devra comprendre au moins la moitié plus un des membres Actifs, présents ou représentés, à la séance ; si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres Actifs présents ou représentés.

Le vote par procuration n'est pas autorisé dans le cas d'une dissolution de l'Association.

Dans le cas d'une dissolution de l'Association, l'actif restant, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

### Article 13 - REPRÉSENTATION

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou par tout autre membre du Bureau expressément mandaté à cet effet par ce dernier.

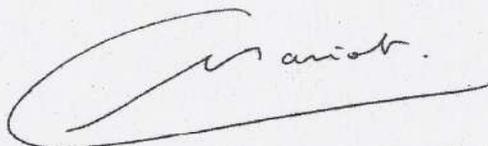
### Article 14 - RÈGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration, s'il le juge nécessaire, pourra rédiger et approuver le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Fait à Balazuc

Le 16 juin 2013

Signatures



La Secrétaire  
EspéranceMARIOT

La Présidente  
Tanja WOLF

